

## CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FCPE 31

Le Conseil local

suivant déclaration de son C.A. du \_\_\_\_\_ présente la candidature de :

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

Adresse :

Tel. \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Profession :

**Nombre d'enfants :**

Nom des enfants (si différent)	Prénom	Age	Dénomination des établissements fréquentés	Classe

**Fonctions actuelles au sein du conseil local FCPE :**

**Adhérent à la fcpe depuis :**

**Je souhaite m'investir sur le dossier :**

- Communication
- Coordination toulousaine
- Primaires
- Collèges
- Lycées

- Handicap et santé
- RESF
- Campagne d'adhésion
- Procédures disciplinaires
- Autre :

Fait le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

### Le Candidat

**Nom, prénom, signature et la mention manuscrite obligatoire** « je fais acte de candidature au conseil d'administration départemental et m'engage à respecter son règlement intérieur »

### Le Président du conseil local

**Nom, prénom, signature**

Si le candidat est le Président, faire signer par un autre membre du bureau.

# CE QUE DISENT NOS STATUTS ET NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## STATUTS

---

### Article 8 : Composition du conseil d'administration

Le conseil départemental est administré par un conseil d'administration composé au plus de 27 administrateurs.

### Article 9 : Durée du mandat du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de trois ans. Leurs fonctions expirent à l'issue du congrès départemental appelé à pourvoir à leur remplacement, tenu dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

### Article 10 : Renouvellement du conseil d'administration

Les membres sortants sont rééligibles une seule fois sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité fixées aux présents statuts et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la FCPE de la Haute-Garonne.

Cette limitation ne sera pas appliquée lorsque le nombre de postes à pourvoir restera supérieur au nombre total de candidatures.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

### Article 13

Tous les candidats au conseil d'administration du Conseil départemental devront être présentés par **délibération de leur conseil local, sanctionné par un vote** conforme aux statuts ou au règlement intérieur du conseil local. **Un conseil local ne peut pas présenter plus de deux candidats.**

**Chaque candidature signée par le candidat et son Président** (ou un membre du bureau si le Président est le candidat) doit être déposée au siège départemental au plus tard trois semaines avant le Congrès.

Ces candidatures pour être validées par le conseil d'administration du Conseil départemental doivent comporter :

- Nom, prénom, adresse, profession.
- Nombre d'enfants, âge, établissements fréquentés et classes.
- Fonction exercée au sein du Conseil local.
- La mention "je fais acte de candidature au Conseil d'Administration Départemental et m'engage à respecter son règlement intérieur".

### Article 15

**Les membres du conseil d'administration départemental ne représentent pas leur conseil local**; ils travaillent pour le compte du conseil d'administration départemental. Ils ne peuvent donc, en aucun cas, être remplacés par une personne extérieure au conseil d'administration départemental dans leurs fonctions au sein du conseil d'administration.

**En posant leur candidature, ils s'engagent à travailler soit dans une commission, soit au Bureau départemental.**

**Ils s'engagent également à participer à l'animation de réunions dans les conseils locaux.**